



PS Suisse • PS60+ • Theaterplatz 4 / Case postale • 3001 Berne

Règlement interne pour la Conférence des membres du PS60+ en visio-conférence :

La Conférence des membres se déroule virtuellement avec un ordre du jour réduit. Le Règlement interne est donc adapté

Nous ne disposerons pas d'un outil de vote et les possibilités de vote de l'application « Zoom » ne sont pas applicables.

Les membres inscrits qui ne peuvent ou ne veulent pas participer par Internet peuvent voter par écrit à l'avance, avant la date limite du 11.11.2020, en utilisant un bulletin de vote spécial.

Art. 1 Ouverture

Immédiatement après son ouverture, la Conférence élit :

- les scrutateurs/trices
- deux vérificateurs/trices des mandats.

La Conférence est dirigée par la Présidence.

Art. 2 Objets à l'ordre du jour et propositions

Conformément à l'art. 13, chiffre 11 des statuts du parti, la Conférence ne peut traiter que des objets portés à l'ordre du jour. Des exceptions sont possibles, mais uniquement en fonction d'impératifs temporels ainsi qu'en présence d'une proposition spécifique de la Présidence.

En conséquence, ne peuvent être discutées que des propositions en relation avec des objets figurant à l'ordre du jour.

Art. 3 Temps de parole

Le temps de parole est fixé à 2 minutes. La présidence peut décider de le prolonger.

Art. 4 Prises de parole

En raison de la situation particulière, **les demandes de prise de parole doivent être reçues à l'avance par Carlo Lepori (carlo.lepori@spschweiz.ch) au plus tard le 16 novembre 2020, à 10 heures.**

Art. 5 Motions d'ordre

Les motions d'ordre doivent être traitées immédiatement.

Art. 6 Votations

La majorité simple s'applique aux votes.

En raison des circonstances extraordinaires, les votes négatifs sont préalablement comptés.

En cas d'égalité des voix, la voix de la Présidence est prépondérante.

Art. 7 Élections : règles générales

Les élections se déroulent ouvertement.

En raison des circonstances extraordinaires, les votes négatifs sont préalablement comptés.

Dans le cas d'un scrutin unique, la majorité absolue (la moitié des votes valides exprimés plus un vote) est valable au premier tour, et la majorité relative au second tour.

Tous les bulletins de vote manuscrits reçus avant la date limite seront comptés.

Art. 8 Déroulement des débats

La Présidence veille au bon déroulement des débats, qui doivent être sereins et conformes aux points traités. Le cas échéant, elle rappelle les orateurs ou oratrices à l'ordre. Sur proposition de la Présidence, la Conférence peut décider de faire quitter de la visioconférence la personne qui perturbe les débats intentionnellement malgré deux rappels à l'ordre préalables.

Art. 9 Langues

Chacune et chacun s'exprime dans la langue nationale de son choix.

Les propositions du Comité directeur qui figurent à l'ordre du jour sont présentées à la Conférence en allemand et en français.

Dans la mesure du possible, les présentations et les votes sont traduits en allemand, respectivement en français.

Art. 10 Procès-verbal

Les débats de la Conférence font l'objet d'un procès-verbal décisionnel.

Berne, le 29.10.2020 / srü/CLE/MdM/ali